



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, à une séance ordinaire tenue à la salle du conseil municipal le 10 décembre 2018, a adopté : le règlement numéro 018-150 modifiant le règlement de construction numéro 03-43, afin de revoir les dispositions relatives aux matériaux compatibles avec la valeur architecturale et patrimoniale des maisons de l'inventaire.

Que ce règlement est disponible pour consultation à la mairie, 3491, chemin Royal Saint-François-de-l'Île-d'Orléans aux heures régulières soit :

Du lundi au jeudi

De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Que ce règlement sera intégré au règlement de construction 03-43

Que ce règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Municipalité.

Que ce règlement entrera en vigueur dès l'obtention du certificat de conformité au schéma d'aménagement de la MRC de l'Île d'Orléans.

Donnée à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce dixième jour de janvier deux mille dix-neuf.


Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier

